



Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES Signalisation routière

En application de l'art. 9 LCR, 107 OSR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :

Pose de signaux OSR 2.01 Interdiction générale de circuler dans les deux sens - assorti de la plaque complémentaire « du 15.10 au 30.04 - résidents exceptés » aux endroits suivants :

Bruson, Ch. du Seudzay (après la place de parc et à l'intersection avec le Ch. des Combes)
Fontenelle-Dessus, Ch. des Vernays (à la sortie du village direction Hameau des Vernays)
Médières, Ch. des Granges (aux intersections avec la Route de Verbier)
Verbier-Village, Ch. du Bougne supérieur (dès l'intersection Ch. des Combes et du Bougne)
Montagnier, Ch. du Diablay (au pont au lieu dit « Le Parray » et au virage pour le Hameau de la Tsombe)

Les plans de signalisation peuvent être consultés auprès de l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble durant les heures d'ouverture (8h-12h).

Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 30 jours à l'Administration Communale de Bagnes, Police municipale, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.

Bagnes, le 12.08.2016

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes
Cpl. Christillin J-C.**